



Comment financer ma mobilité : séjour d'études 2020/21

Les étudiant.e.s en césure ne sont pas éligibles aux bourses de mobilité.



Erasmus+

ERASMUS+

Critères d'attribution :

Être sélectionné.e dans le cadre du programme Erasmus+ études.
12 mois de mobilité maximum par cycle d'études.

*Mobilité d'études

Durée éligible : 3 à 12 mois
Montant : 170 € ou 270 € par mois selon la destination

**CUMULABLE SEULEMENT AVEC
LA BOURSE AMI OU LA BOURSE MERMOZ**



BOURSE MERMOZ

(conseil régional des Hauts-de France)

Critères d'attribution :

Ne pas être allocataire d'une bourse d'un autre conseil régional.

1 seule demande sur l'ensemble du cursus universitaire.

*Mobilité d'études - durée éligible :

4 à 26 semaines consécutives

Montant maximum dégressif en fonction du quotient familial :

400 € par mois soit 92,40 € par semaine
(ou montant forfaitaire minimum de 150 €)
+ participation aux frais de voyage :

300 € forfaitaire

(à condition d'être allocataire de la bourse sur critères sociaux et éligible à la bourse Mermoz)

**CUMULABLE SEULEMENT AVEC
LA BOURSE ERASMUS+**

Vous pouvez effectuer votre simulation de bourse sur la [plateforme du conseil régional des Hauts-de-France](#) en cliquant sur *Effectuer une simulation* à droite



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE (AMI)

Critères d'attribution :

Être boursier/boursière sur critères sociaux.
9 mois maximum sur l'ensemble du cursus universitaire.

*Mobilité d'études

Durée éligible : 2 à 9 mois
Montant : 400 € par mois

**CUMULABLE SEULEMENT AVEC
LA BOURSE ERASMUS+**



L'attribution des bourses de mobilité n'est pas automatique même si vous remplissez les critères d'éligibilité.

Une commission d'attribution des aides financières est chargée de statuer sur les bourses d'aide à la mobilité que les étudiant.e.s percevront.

Dates limites de candidature :

- pour une année ou le 1er semestre : 31/05
- pour le second semestre : 15/11

Plus d'[informations et candidature](#)

Tou.te.s les étudiant.e.s présélectionné.e.s pour le programme Erasmus+ peuvent prétendre à l'allocation de mobilité accordée par l'Union européenne. L'attribution et le montant sont déterminés par l'Université de Lille en fonction des critères établis par l'agence Europe-Éducation-Formation France.

Pour l'année 2020/21, le montant mensuel sera le suivant :

| Groupe | Pays de destination | Mobilité d'études |
|----------|---|-------------------|
| Groupe 1 | Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume Uni, Suède | 270 € |
| Groupe 2 | Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal | 220 € |
| Groupe 3 | Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie | 170 € |

Cette allocation est versée en deux fois. Généralement, un premier versement de 70% de la somme totale prévue est versé dans un délai d'un à deux mois environ suite à la soumission de l'étape 3 de début de séjour de l'application *Partir à l'étranger* et de la réception par courrier du contrat financier Erasmus+ complété et signé en version originale.

Les 30% restants sont calculés, selon le règlement Erasmus+, au prorata des jours effectifs de mobilité. Le versement est conditionné par la soumission de l'étape 4 de fin de séjour de l'application *Partir à l'étranger*.

